

Ch. 14

Contrôle et
sanctions

¹ Une commission paritaire de quatre représentants des associations patronales et de quatre représentants des associations ouvrières sera instituée pour traiter les questions professionnelles. Les sections régionales peuvent entretenir des commissions paritaires propres.

² Les commissions paritaires peuvent exercer un contrôle pour voir si les clauses auxquelles force obligatoire générale a été donnée s'observent.

³ L'employeur qui n'a pas payé les salaires, les allocations de renchérissement, les vacances, les suppléments de salaire et les jours de fête payés décrétés d'application générale obligatoire doit réparer immédiatement et pleinement cette omission; il est tenu en outre de verser à la caisse de la commission paritaire centrale du métier de tourneur et de l'industrie des articles en bois, à Zurich, compte de chèques postaux VIII 37608, 25 pour cent de la somme due. Les sommes encaissées seront employées à subvenir aux frais de la déclaration de force obligatoire générale ainsi que du contrôle de l'observation des clauses auxquelles force obligatoire générale a été donnée. Les associations contractantes sont autorisées à encaisser lesdits montants pour le compte de la commission paritaire professionnelle et, si nécessaire, à procéder à cet effet.

7645

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

(Du 12 mai 1949)

Le Conseil fédéral a alloué au canton du Tessin une subvention pour la construction d'une route forestière « Brissago—Ronco—Ascona—Losone » (première étape Ronco—Ascona).

(Du 13 mai 1949)

Ont été promus au bureau fédéral de statistique: I^{er} adjoint: M. Walter Bäggli, de Winterthour, jusqu'ici II^e adjoint; II^e adjoint: M. Fritz Bachmann, de Thundorf (Thurgovie), jusqu'ici chef statisticien.

Ont été nommés dans la commission fédérale des améliorations foncières, pour le reste de la période administrative courante: Président: M. E. Ramser, professeur à l'école polytechnique fédérale, à Zurich, en remplacement de M. Alfred Strüby, décédé; suppléant: M. R. Reichling,

conseiller national, à Stäfa; représentant de la commission de la Linth: M. J. Kägi, conseiller d'Etat, à Zurich; représentant du département fédéral de l'économie publique: M. Hans Meyer, chef de l'office fédéral des améliorations foncières de la division de l'agriculture, à Berne.

L'agence consulaire de Suisse à Tel Aviv a été transformée en un consulat et M. Paul Ritter, conseiller de légation, nommé consul général de Suisse en cette ville.

(Du 16 mai 1949)

Le Conseil fédéral a alloué des subventions aux cantons suivants:

1. Valais: Pour la construction de la route de la vallée de Saas, dernière étape Saas-Grund—Saas-Fee.
2. Tessin: Pour des travaux de remaniement parcellaire dans la commune de Vogorno.

(Du 17 mai 1949)

Le Conseil fédéral a désigné M. Georges de Morsier, professeur, à Genève, en qualité de délégué au IV^e congrès neurologique international, qui aura lieu à Paris du 5 au 10 septembre 1949.

7653

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Contrôle des métaux précieux

En exécution des articles 39 et 41 de la loi fédérale du 20 juin 1933 sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux et vu le résultat de l'examen subi, le diplôme d'essayeur-juré a été délivré à M. *Pierre Bignens*, de Vaulion (Vaud).

Berne, le 16 mai 1949.

7653

Direction générale des douanes

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1949
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.05.1949
Date	
Data	
Seite	1047-1048
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 542

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.